

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL  
TENUE LE 6 JUIN 2017 À 19 H 30  
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUC**

---

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :  
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1  
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3  
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4  
Jean Perron, conseiller, district n° 5  
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier  
Madame Céline Gilbert, secrétaire de direction et greffière adjointe

Est absent : Monsieur Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

**1. ORDRE DU JOUR**

1.1 Adoption de l'ordre du jour

**2. PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2017 et de la séance extraordinaire du 23 mai 2017

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)**

**4. CORRESPONDANCE**

4.1 Liste de la correspondance du mois de mai 2017

**5. GESTION DES FINANCES**

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2017

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 mai 2017

5.3 Financement permanent des Règlements d'emprunt numéros 11040-2015 et 11070-2015 à la suite des demandes de soumissions publiques / Émission des billets d'emprunt n° 18

**6. AFFAIRES COURANTES**

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Adoption du Règlement numéro 11300-2017, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes de lotissement pour les zones 59-H et 61-H

6.3 Adoption du Règlement numéro 11310-2017 modifiant le Règlement numéro 10760-2014 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout, et à la canalisation des fossés

6.4 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'autoriser spécifiquement l'entreposage extérieur dans la zone 63-REC et de prévoir des normes relatives à l'exercice de cet usage

6.5 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11320-2017, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'autoriser spécifiquement l'entreposage extérieur dans la zone 63-REC et de prévoir des normes relatives à l'exercice de cet usage

- 6.6 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850, afin d'ajouter des normes relatives à la démolition de constructions et aux toitures près du domaine public
- 6.7 Adoption du projet de Règlement numéro 11330-2017, modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850, afin d'ajouter des normes relatives à la démolition de constructions et aux toitures près du domaine public
- 6.8 Adoption d'une Politique de prévention du harcèlement en milieu de travail
- 6.9 Adoption d'une Politique interne des frais de représentation et autres frais
- 6.10 Mise à jour et adoption de la Politique de développement des ressources humaines
- 6.11 Autorisation de signature / Addenda n° 1 au Guide des conditions de travail des cadres intermédiaires
- 6.12 Octroi de contrat / Services professionnels en sécurité municipale / Saison estivale 2017 / Gardium Sécurité inc.
- 6.13 Octroi de contrat pour la surveillance de la plage municipale, saisons estivales 2017-2018 / Service de sauveteurs QN Inc.
- 6.14 Approbation des plans / Prolongement des réseaux d'aqueduc et égout / Terrains près de la rue de Kilkenny
- 6.15 Déplacement de panneaux d'« Arrêt » obligatoire / Rue Morin
- 6.16 Demande d'adoption du projet de loi n° 122 avant les élections municipales du 5 novembre 2017
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

- 92-06-2017**
- 1. **ORDRE DU JOUR**
  - 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
 APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- 93-06-2017**
- 2. **PROCÈS-VERBAUX**
  - 2.1 **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2017 et de la séance extraordinaire du 23 mai 2017**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
 APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2017 et de la séance extraordinaire du 23 mai 2017 tels que déposés;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

### **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 33, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur les procès-verbaux approuvés lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 33.

### **4. CORRESPONDANCE**

#### **4.1 Liste de la correspondance du mois de mai 2017**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de mai 2017 et invite les membres du conseil à la consulter.

### **5. GESTION DES FINANCES**

#### **5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2017**

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 mai 2017 et les invite à le consulter.

**94-06-2017**

#### **5.2 Adoption des comptes à payer au 31 mai 2017**

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 mai 2017 totalisant 489 099,76 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mai 2017 totalisant une somme de 489 099,76 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

#### **5.3 Financement permanent des Règlements d'emprunt numéros 11040-2015 et 11070-2015 à la suite des demandes de soumissions publiques / Émission des billets d'emprunt n° 18**

**95-06-2017**

##### **5.3.1 Adjudication par billets de l'émission n° 18**

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1. CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST RAYMOND — STE CATHERINE

18 200 \$	2,29000 %	2018
18 600 \$	2,29000 %	2019
19 200 \$	2,29000 %	2020
19 600 \$	2,29000 %	2021
237 200 \$	2,29000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,29000 %

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

18 200 \$	1,30000 %	2018
18 600 \$	1,40000 %	2019
19 200 \$	1,60000 %	2020
19 600 \$	1,80000 %	2021
237 200 \$	2,00000 %	2022

Prix : 98,53200

Coût réel : 2,29882 %

3. BANQUE ROYALE DU CANADA

18 200 \$	2,53000 %	2018
18 600 \$	2,53000 %	2019
19 200 \$	2,53000 %	2020
19 600 \$	2,53000 %	2021
237 200 \$	2,53000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,53000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST RAYMOND — STE CATHERINE est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Fossambault-sur-le Lac accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST RAYMOND — STE CATHERINE pour son emprunt par billets en date du 13 juin 2017, au montant de 312 800 \$, effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 11040 2015 et 11070 2015. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

96-06-2017

**5.3.2 Concordance et courte échéance**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Fossambault sur le Lac souhaite emprunter par billets, pour un montant total de 312 800 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts nos	Pour un montant de \$
11040 2015	190 000 \$
11070 2015	122 800 \$

ATTENDU QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 11040-2015 et 11070-2015, la Ville de Fossambault sur le Lac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
 APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 juin 2017;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018	18 200 \$	
2019	18 600 \$	
2020	19 200 \$	
2021	19 600 \$	
2022	20 200 \$	(à payer en 2022)
2022	217 000 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 11040-2015 et 11070-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 juin 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

## 6. AFFAIRES COURANTES

97-06-2017

### 6.1 **Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA**

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 25 mai 2017;

ATTENDU le tableau synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

98-06-2017

**6.2 Adoption du Règlement numéro 11300-2017, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes de lotissement pour les zones 59-H et 61-H**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 115, de modifier la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages dans chaque zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications pour les zones 59-H et 61-H dans le but d'ajuster la superficie et les dimensions minimales des lots pour la construction d'habitations unifamiliales isolées, jumelées et bifamiliales isolées;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge également nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications pour les zones 59-H et 61-H dans le but d'exempter les lots desservis non adjacents des normes relatives au corridor riverain ainsi que, pour la zone 59-H, de diminuer la longueur minimale exigée pour un îlot;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 2 mai 2017;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 2 mai 2017;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 23 mai 2017;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 23 mai 2017;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11300-2017, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes de lotissement pour les zones 59-H et 61-H, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

99-06-2017

**6.3 Adoption du Règlement numéro 11310-2017 modifiant le Règlement numéro 10760-2014 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout, et à la canalisation des fossés**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac peut élaborer des règlements relatifs aux branchements à l'aqueduc et l'égout et à la canalisation des fossés, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ., c. C-47.1), articles 19 et suivants portant sur l'Environnement, et articles 66 et suivants portant sur la Voirie,

ATTENDU QUE la Ville désire modifier le Règlement numéro 10760-2014 afin de préciser certains éléments relatifs sur le nombre de lots et de bâtiments raccordables par entrée de service et sur la présence de services en bordure d'un lot à raccorder;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 mai 2017;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant cette séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11310-2017 modifiant le Règlement numéro 10760-2014 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout, et à la canalisation des fossés, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**6.4 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'autoriser spécifiquement l'entreposage extérieur dans la zone 63-REC et de prévoir des normes relatives à l'exercice de cet usage**

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure, d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'autoriser spécifiquement l'entreposage extérieur dans la zone 63-REC et de prévoir des normes relatives à l'exercice de cet usage.

100-06-2017

**6.5 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11320-2017, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'autoriser spécifiquement l'entreposage extérieur dans la zone 63-REC et de prévoir des normes relatives à l'exercice de cet usage**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir, par zone, les classes d'usages autorisées et de définir, pour chaque zone et usage, des normes d'implantation et l'apparence extérieure des constructions;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de régulariser et d'encadrer l'usage d'entreposage extérieur dans la zone 63-REC;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de cette séance du 6 juin 2017;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 11320-2017, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'autoriser spécifiquement l'entreposage extérieur dans la zone 63-REC et de prévoir des normes relatives à l'exercice de cet usage, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**6.6 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850, afin d'ajouter des normes relatives à la démolition de constructions et aux toitures près du domaine public**

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure, d'un Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850, afin d'ajouter des normes relatives à la démolition de constructions et aux toitures près du domaine public.

101-06-2017

**6.7 Adoption du projet de Règlement numéro 11330-2017, modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850, afin d'ajouter des normes relatives à la démolition de constructions et aux toitures près du domaine public**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 118, de modifier son Règlement de construction pour établir des normes de sécurité de toute construction sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de construction numéro 98-03-5850 afin d'ajouter des normes portant sur la démolition de constructions et aux toitures près du domaine public;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de cette séance du 6 juin 2017;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



D'adopter le projet de Règlement numéro 11330-2017, modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850, afin d'ajouter des normes relatives à la démolition de constructions et aux toitures près du domaine public, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

102-06-2017

#### **6.8 Adoption d'une Politique de prévention du harcèlement en milieu de travail**

ATTENDU QUE la Ville a la responsabilité, à titre d'employeur, de prévenir et de faire cesser toute atteinte à la dignité, à la santé et à la sécurité de ses employés, quelle que soit la nature de leurs fonctions et la position hiérarchique qu'ils occupent;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous;

ATTENDU QU'à cet effet, la Ville désire se doter d'une Politique de prévention du harcèlement en milieu de travail, laquelle s'appliquera à ses représentants (élus ou non-élus), à tous les employés de la Ville, aux citoyens ou visiteurs, aux sous-traitants et fournisseurs, et plus généralement, à toute personne en contact avec la Ville;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter une Politique de prévention du harcèlement en milieu de travail, laquelle est annexée au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

103-06-2017

#### **6.9 Adoption d'une Politique interne des frais de représentation et autres frais**

ATTENDU QUE la Ville doit s'assurer que les ressources financières mises à la disposition du personnel de la municipalité seront exclusivement destinées à l'intérêt commun de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville doit établir les modalités d'approbation, de coordination et de contrôle relatives aux dépenses reliées aux frais de représentation et aux autres frais;

ATTENDU QUE la Ville doit s'assurer que chaque personne reçoive une juste compensation des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter une Politique interne des frais de représentation et autres frais, laquelle est annexée au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

104-06-2017

#### **6.10 Mise à jour et adoption de la Politique de développement des ressources humaines**

ATTENDU QUE la Ville doit mettre en place des mesures appropriées pour assurer le recrutement, l'évaluation, la gestion des compétences et des carrières de son personnel;

ATTENDU QUE la Ville doit maximiser l'utilisation de ses ressources humaines et assurer leur développement continu;

ATTENDU QUE la Ville doit s'assurer d'avoir les ressources humaines requises pour soutenir les objectifs de l'organisation;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 227-12-2013, la Ville a adopté, le 3 décembre 2013, une Politique de développement des ressources humaines;

ATTENDU QUE la Politique de développement des ressources humaines a été mise à jour en date du 1<sup>er</sup> juin 2017;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la nouvelle Politique de développement des ressources humaines mise à jour le 1<sup>er</sup> juin 2017, laquelle est annexée au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

105-06-2017

**6.11 Autorisation de signature / Addenda n° 1 au Guide des conditions de travail des cadres intermédiaires**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Guide des conditions de travail des cadres intermédiaires pour y insérer des clauses récemment incluses au Guide des conditions de travail du directeur général;

ATTENDU QUE ces clauses font partie intégrante de l'addenda n° 1 du Guide des conditions de travail des cadres intermédiaires;

ATTENDU QUE les cadres intermédiaires ont été consultés à cet effet;

ATTENDU QUE le présent addenda au contrat n'a pas pour effet de limiter les droits, privilèges ou avantages prévus à la *Loi sur les normes du travail* (L.R.Q., C. N-1.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'addenda n° 1 au Guide de conditions de travail des cadres intermédiaires (document en annexe).

106-06-2017

**6.12 Octroi de contrat / Services professionnels en sécurité municipale / Saison estivale 2017 / Gardium Sécurité inc.**

ATTENDU QUE la Ville doit assurer le maintien de l'ordre sur son territoire durant la saison estivale;

ATTENDU QUE la Ville désire obtenir les services d'une agence de sécurité pour patrouiller et prévenir la criminalité sur son territoire;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SEAO pour un service de patrouille et de gardiennage durant la période estivale 2017;

ATTENDU la soumission reçue de la compagnie Gardium Sécurité inc. en date du 24 mai 2017;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection datées du 24 mai 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la compagnie *Gardium Sécurité inc.* pour les services de sécurité municipale pour la saison estivale 2017, selon les tarifs suivants :

Sécurité municipale	Taux horaire \$ (excluant les taxes)
Agent de sécurité « Plage »	25,25 \$
Agent de sécurité « Patrouilleur »	25,93 \$

Système de communication   Montant forfaitaire	\$ (excluant les taxes)
5 radios	500,00 \$
Voiture patrouille (incluant l'essence)	6,95 \$/hre
1 cellulaire (patrouilleur responsable)	Inclus au tarif horaire

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les documents pertinents;

QUE cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2017.

107-06-2017

**6.13 Octroi de contrat pour la surveillance de la plage municipale, saisons estivales 2017-2018 / Service de sauveteurs QN Inc.**

ATTENDU QUE la municipalité doit s'assurer de la surveillance sur la plage municipale pour les saisons estivales 2017 et 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'engagement de sauveteurs-plage;

ATTENDU QUE deux firmes ont été invitées à soumissionner dans ce dossier;

ATTENDU la soumission reçue de la compagnie Service de sauveteurs QN Inc. en date du 5 juin 2017 pour les années 2017-2018;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection datées du 5 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater la compagnie Service de Sauveteurs QN Inc. pour les services de surveillants-sauveteurs au tarif de 20,85 \$/l'heure, plus les taxes applicables, pour les saisons estivales 2017 et 2018, sans possibilité de renouvellement pour une troisième année;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents à cet effet;

QUE cette dépense soit financée à même les postes budgétaires appropriés du budget de fonctionnement de l'année concernée.

108-06-2017

**6.14 Approbation des plans / Prolongement des réseaux d'aqueduc et égout / Terrains près de la rue de Kilkenny**

ATTENDU les rencontres et discussions qui ont eu lieu entre la Ville et le promoteur 9340-8268 Québec Inc. (Frédéric Petit);

ATTENDU les modifications apportées au dossier par le promoteur 9340-8268 Québec Inc. (Frédéric Petit) depuis l'accord de principe intervenu entre les parties le 5 juillet 2016;

ATTENDU QUE suite à l'analyse du plan d'ensemble et des documents s'y rattachant, le Service de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que le Service des travaux publics sont favorables à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve les plans soumis par le promoteur 9340-8268 Québec Inc. (Frédéric Petit) et la firme Génio experts-conseils en ce qui concerne l'emplacement des conduites d'aqueduc et d'égout, lesquels ont été signés par M. Denis Pinard le 12 mai 2017, dossier 13-749;

QUE cette approbation soit conditionnelle à la signature d'une entente de travaux municipaux à intervenir avec la Ville;

Cette résolution abroge la résolution n° 129-07-2016 adoptée le 5 juillet 2016.

109-06-2017

**6.15 Déplacement de panneaux d'« Arrêt » obligatoire / Rue Morin**

ATTENDU les plaintes répétées de citoyens concernant la vitesse excessive sur la route de Fossambault;

ATTENDU qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des citoyens et de prévenir les risques d'accidents;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à déplacer les deux panneaux d'« Arrêt » obligatoire et une traverse de piétons situés présentement à l'avant du parc du Club nautique du Lac St-Joseph, et ce, plus au nord sur la route de Fossambault, à une distance approximative de 20 mètres.

110-06-2017

## **6.16 Demande d'adoption du projet de loi n° 122 avant les élections municipales du 5 novembre 2017**

ATTENDU QUE le dépôt du projet de loi n° 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

ATTENDU QU'avec le projet de loi n° 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

ATTENDU QUE donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir, non seulement du milieu municipal, mais aussi pour le futur des régions du Québec;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

ATTENDU QUE la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n° 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

ATTENDU QUE les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE demander aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n° 122;

De demander qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n° 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

## **7. PARTIE INFORMATIVE**

Monsieur le Maire informe la population sur les sujets suivants :

### **7.1 Fermeture des bureaux de l'hôtel de ville / Fête nationale du Québec et Fête du Canada**

Dans le cadre la Fête nationale du Québec et de la Fête du Canada, les bureaux de l'hôtel de ville seront fermés les vendredi 23 et 30 juin 2017.

### **7.2 Brunch d'ouverture de la saison estivale**

Le conseil municipal invite les résidents de Fossambault-sur-le-Lac à son brunch d'ouverture de la saison estivale qui se tiendra le dimanche 25 juin 2017, de 11 h à 13 h, sur le terrain du camion-restaurant Le P'tit Train. Cette activité est gratuite.

### **7.3 Marché aux puces**

Le marché aux puces organisé par la CNF se tiendra sur le stationnement de l'hôtel de ville le dimanche 25 juin.

### **7.4 Les Bouquinistes**

Le marché aux puces de livres se tiendra à la salle communautaire Le Bivouac les 24 et 25 juin de 10 h à 15 h.

### 7.5 Messes d'ouverture

L'Abbé Lucien Robitaille célébrera la messe d'ouverture de la Chapelle Notre-Dame-de-Liesse le dimanche 25 juin à 10 h 30.

### 7.6 Début des activités aux camps de jour

Les inscriptions aux camps de jour se feront aux dates suivantes :

- Corporation nautique de Fossambault (CNE) Samedi 17 juin, de 10 h à 13 h  
(endroit : Pavillon Desjardins) [www.lacnf.org](http://www.lacnf.org)
- Club nautique du Lac St-Joseph (CNLSJ) Samedi 17 juin, de 10 h à 15 h  
(endroit : 6200, route de Fossambault) [www.cnlsj.ca](http://www.cnlsj.ca)

*Les cartes de plage seront également en vente à l'hôtel de ville lors de cette journée d'inscription.*

### 7.7 Nouvelle activité au Club nautique du lac Saint-Joseph

Le souper familial du CNLSJ sera remplacé par des 5 à 9 qui auront lieu les vendredis 30 juin, 28 juillet et 11 août 2017.

### 7.8 Ouverture de la plage municipale

La compagnie Gardium a obtenu le contrat de service pour la sécurité municipale pour la saison 2017. Ils seront sur place les fins de semaine à compter du 10 juin pour l'ouverture de la plage, et à temps plein à compter du 23 juin jusqu'au 25 août. L'horaire de la plage avec surveillants-sauveteurs est de 10 h à 18 h.

### 7.9 Mise à l'eau des bateaux

L'horaire de mise à l'eau pour les bateaux au DRAP est du 15 mai au 30 septembre, du jeudi au dimanche, de 8 h à 16 h. La vignette de bateau émise par la Ville doit obligatoirement être apposée sur l'embarcation.

### 7.10 Corvée pour le ramassage d'arbres

Le 17 juin prochain à compter de 9 h, un groupe de bénévoles s'activera à ramasser les arbres et branches qui obstruent l'embouchure de la rivière-aux-Pins afin de permettre une navigation plus sécuritaire.

### 7.11 Élections municipales

Monsieur Jean Perron profite de l'occasion pour annoncer qu'il se présentera au poste de maire, avec une équipe complète, aux prochaines élections du 5 novembre 2017.

## 8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

## 9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

## 10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 10 les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. L'inquiétude des citoyens face au développement et à la coupe d'arbres le long de la rivière-aux-Pins.
2. La location à court terme de résidences sur le territoire.
3. La problématique de la nappe phréatique sur la rue des Mélèzes.
4. La présence de chiens sur la plage municipale.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 37.

**111-06-2017**

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 37.

---

Jean Laliberté, maire

---

Jacques Arsenault, greffier